

Nº 18025255

ORDRE DE VIREMENT IMMEDIAT No 1403 20 Janvier 2023 à 14:50

DEMO
Ouithener
Gestlonnaire
FAHA ROBERT2

04890291001 - 01 Societe KIAMA SA BP 15 709 YAOUNDE BASTOS RUE AMBASSADE DE CHINE YAOUNDE ASSI

Beneficiaire BIMOGA JEAN BRUNO

00024 - FIRST BANK BIYEM-ASSI

07458981051 - 82 XAF Compte MINTP TRAVAUX Motif

1.000.000 XAF Montant

Net à créditer

1.000.000 XAF

0 XAF

0 XAF

Tune à 19.2

Nous débiterons votre compte nº 64696291661 - 61 la comme de KAR 1.000.000 en date de valeur du 19/01/2023.

Thent

ACCUSE DE RECEPTION



No 1403

CONTRAT DE SERVICE Nº004/KIAMA/DG/DAAI/2022 RELATIF AU PROJET MINTP TRAVALIX.

OBJET DU CONTRAT : CONDUCTEUR DES TRAVAUX.

DUREE DU CONTRAT Du 05/05/2022 au 19/05/2022

Le présent contrat est conclu entre KIAMA SA, BP 15709 Yaoundé, Tel : (1237) 696 81 25 15 / 682 20 26 75 11/6 (1237) 777 20 90 43, N ORCCM . RCNAO/2016/B/224, N OCONTRIBUABLE • M031612491838P Représenté par son Girecteur, LAGORE P MOLE HAMMA Fidel. Ci-après dénommée « LA SOCIETE » d'une part,

Et Mr BIMOGA JEAN BRUNO, titulaire de la CNI 9115458777 délivrée le 27.01.2012 et résidant à Yaqundé Tel ' 677 98 81 42 Cl-après dénommée « CONSULTANT » d'autre part.

AITENDU QUE LA SOCIETE souhaite que LE CONSULTANT fournisse les services vises ci-après Et AITENDU QUE LE CONSULTANT accepte four fir lesdits services PAR CES MOTIFS LES PARTIES AU CONTRAT sont souverte les de ce qui suit

LOBJET DU CONTRAT

Le présent contrat de service a pour objet l'apport en expertise comme CONDUCTEUR DES TRAVAUX

OBLIGATIONS DE KIAMA SA

KIAMA SA a pour obligations de

- Remettre au consultant termes de références du marché
- Payer tous les honoraires du consultant après réception du travail

OBLIGATIONS DU CONSULTANT:

LE CONSULTANT a pour obligations de

-Réaliser les travaux de Remblais de 20 000 M3

111 COUT DE LA PRESTATION ET MODALITES DE PAIEMENT-

- Le montant total de la prestation s'élève à la somme de 1 Million de FRANCS CFA (1 000 000) FCFA repartition :
 - -A la signature du contrat : 5 00 000Frs (50%)
 - Après Signature des décomptes correspondants :500 000Frs (50%)

IV. DUREE DU CONTRAT.

Le présent contrat est conclu pour le 05/05/2022 au 19/05/2022. Il cesse de plein droit au terme de la réception détre : ve par le comité de recette technique

OBLIGATION DE RESERVE

LE CONSULTANT considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, documents, données ou concepts dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Toute[ois, LE CONSULTANT, ne sente être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des Moyens légitimes.

PROPRIETE DES DOCUMENTS ET DROITS

LA SOCIETE accepte que LE CONSULTANT puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contra

REGLEMENT DES LITIGES:

Une solution à l'amiable devra être recherchée par les parties pour tout différends relatif à l'interprétation et a l'execution du present

A défaut, le Tribunal de Première Instance de Yaoundé est compétent pour régler tout litige né entre les deux parties signataires.

VIII. DISPOSITIONS DIVERSES:

Le présent contrat ne crée entre les parties aucun lien de subordination, LE CONSUTANT demeurant libre et responsable du contre prestations.

Fait à Yaoundé, le

(Précédé de la mention

LE CONSULTANT

Pour LA SOCIETE. Précédé de la mention